

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme STRAZZER Françoise conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. VAEVIEN Benoît, M. VALET Maxime, M. LEGRAND Frédéric.

Absents : Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert.

Secrétaire de Séance : Mme CHAUVIERE Thyphaine.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN – Acquisition des parcelles privées – Demande de subvention DETR – Demande de subvention amendes de police**
- 2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
- 3. AMENAGEMENT CENTRE HEBERGEMENT – CRNCV – PARTICIPATION COMMUNALE**
- 4. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
- 5. LOCATION BOUCHERIE**
- 6. ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE SAINT-PIERRE**
- 7. COMMUNAUTE DE COMMUNES – CLECT**
- 8. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°1-2024-1A

AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN – REGULARISATION EMPRISES DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 juin 2020, il avait été décidé de régulariser les emprises de la rue Théophile Blin sur terrains privés. Le travail du géomètre a permis de recenser toutes ces emprises et d'établir un relevé topographique. Il convient à présent de procéder à l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

- Parcelles vendues en l'état :

Section G	parcelle n°	234	appartenant	M. David DUFAIX	superficie	15 ca
Section G	parcelle n°	233	appartenant	Mme Patricia MOYROUD	superficie	3 ca
Section G	parcelle n°	225	appartenant	M. et Mme Louis RENARD	superficie	33 ca
Section G	parcelle n°	226	appartenant	Indivision ROUX	superficie	27 ca
Section G	parcelle n°	321	appartenant	Mme Marie-Thérèse LECHAUX	superficie	40 ca
Section G	parcelle n°	324	appartenant	Mme Marie-Thérèse LECHAUX	superficie	60 ca
Section G	parcelle n°	284	appartenant	Succession Mme Joséphine LETANNOUX	superficie	35 ca
Section G	parcelle n°	252	appartenant	M. et Mme Jean-Yves DAUGUET	superficie	50 ca
Section G	parcelle n°	435	appartenant	M. et Mme Gérard RAMON	superficie	39 ca
Section G	parcelle n°	506	appartenant	M. et Mme René GARNIER	superficie	34 ca
Section G	parcelle n°	523	appartenant	Indivision AME	superficie	5 ca
Section G	parcelle n°	524	appartenant	Indivision AME	superficie	47 ca
Section G	parcelle n°	534	appartenant	Indivision LEBRET	superficie	16 ca
Section G	parcelle n°	536	appartenant	M. Patrick HUET	superficie	39 ca
Section G	parcelle n°	401	appartenant	Succession Mme Marie CAVRET	superficie	26 ca
Section G	parcelle n°	404	appartenant	Succession M. Francis LEBRET	superficie	33 ca
Section G	parcelle n°	264	appartenant	Le pavillon Artisanal	superficie	19 ca
Section G	parcelle n°	416	appartenant	Le pavillon Artisanal	superficie	40 ca
Section G	parcelle n°	421	appartenant	Le pavillon Artisanal	superficie	32 ca
Section G	parcelle n°	378	appartenant	M. et Mme Daniel COPIN	superficie	64 ca
Section G	parcelle n°	245	appartenant	Indivision LUCAS/ROGER	superficie	32 ca
Section G	parcelle n°	248	appartenant	Indivision LUCAS/ROGER	superficie	14 ca
Section G	parcelle n°	250	appartenant	Mme Annette ROGER	superficie	40 ca
Section G	parcelle n°	376	appartenant	M. et Mme Pascal MAILLARD-BIRE	superficie	11 ca
Section G	parcelle n°	254	appartenant	Indivision MASSON	superficie	136 ca

Parcelles issues d'une division :

Section G	parcelle n°	598	appartenant	Indivision LEBRET	superficie	19 ca
Section G	parcelle n°	596	appartenant	Indivision LEBRET	superficie	11 ca
Section G	parcelle n°	599	appartenant	Indivision LEBRET	superficie	3 ca
Section G	parcelle n°	638	appartenant	M. et Mme Dominique BLEUZAT	superficie	29 ca
Section G	parcelle n°	636	appartenant	M. et Mme Anthony CHAUVIERE	superficie	36 ca
Section G	parcelle n°	634	appartenant	M. et Mme Anthony CHAUVIERE	superficie	27 ca
Section G	parcelle n°	632	appartenant	Indivision DAUMER / LEBRET	superficie	80 ca
Section G	parcelle n°	606	appartenant	Mme Nadine GESNOUIN	superficie	22 ca
Section G	parcelle n°	626	appartenant	Indivision GESNOUIN	superficie	28 ca
Section G	parcelle n°	608	appartenant	Mme Maud LEMENANT	superficie	26 ca
Section G	parcelle n°	610	appartenant	M. Louis JENOUVRIER	superficie	10 ca

.../...

Section G	parcelle n°	612 appartenant M. Louis JENOUVRIER	superficie	8 ca
Section G	parcelle n°	622 appartenant M. Louis JENOUVRIER	superficie	14 ca
Section G	parcelle n°	620 appartenant M. et Mme Joël BARRY	superficie	9 ca
Section G	parcelle n°	614 appartenant M. et Mme Joël BARRY	superficie	30 ca
Section G	parcelle n°	624 appartenant M. et Mme Jean-Marie LEFORT	superficie	40 ca
Section G	parcelle n°	618 appartenant M. Daniel Georges	superficie	3 ca
Section G	parcelle n°	604 appartenant Indivision BARBE / MARTIN	superficie	9 ca
Section G	parcelle n°	602 appartenant Indivision LUCAS / ROGER	superficie	76 ca
Section G	parcelle n°	616 appartenant M. et Mme Francis BEREST	superficie	59 ca
Section G	parcelle n°	628 appartenant M. et Mme Jean-Louis MADIOU	superficie	53 ca
Section G	parcelle n°	630 appartenant Mme Camille DUVAL	superficie	52 ca

Il est précisé que la superficie des parcelles issues d'une division correspond aux contenances visées par le relevé topographique et le plan du géomètre.

- décide de prendre en charge les frais d'acquisition et les frais de mainlevée des garanties hypothécaires grevant les parcelles acquises,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération n°1-2024-1B

AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Théophile Blin, secteur est (du numéro 15 jusqu'au rond-point).

Le détail estimatif établi par le cabinet ATEC OUEST s'élève à 244 945.50 € HT pour les prix généraux, auxquels s'ajoutent 3 280 € pour la pose de boîtes de branchement des eaux usées. Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, à savoir 179 920.50 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement de la rue Théophile Blin établi par ATEC OUEST
- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Sous-total MOE/Études			
Travaux voirie	Non défini	179 921.50 e	
Sous-total travaux ou acquisitions			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			179 920.50 €
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant
DETR		sollicité	71 978.20 €
Conseil départemental		sollicité	20 000.00 €
EPCI			
Autre collectivité			
Sous-total aides publiques			91 978.20 €
Part de la collectivité	Fonds propres		87 924.30 €
	Emprunt		
Participation du maître d'ouvrage			87 924.30 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			179 920.50 €

- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR ;
- Charge Monsieur le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération n°1-2024-1C

AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Théophile Blin, notamment en ce qui concerne les aménagements de sécurité. Il est en effet prévu des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation, divers aménagements de sécurité sur voirie, et la création de passages piétons.

Ces travaux sont destinés à améliorer la sécurité sur cette voie très fréquentée, notamment pour l'accès à la mairie, l'école, la maison médicale et le camping.

Le détail estimatif établi par le cabinet ATEC OUEST s'élève à 88 804 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité rue Théophile Blin, pour un montant estimé de 88 804 € HT.

- sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

Délibération n° 1-2024-2

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours de mise à jour, avec le concours de la société ELVIA. Il présente le projet de Plan Communal de Commandement (PCC), comprenant la composition de la cellule de commandement, et des cellules « sécurité », « soutien des populations » et « logistique ». Le découpage de la commune en secteurs, et l'attribution de ces secteurs aux différents intervenants sont également prévus.

Il s'agit pour l'instant d'une mise à jour du plan, les détails opérationnels feront l'objet de réunions ultérieures et d'exercices de simulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition du plan communal de commandement du plan communal de sauvegarde, tel que présenté en annexe.

Délibération n°1-2024-3

AMENAGEMENT CENTRE HEBERGEMENT – CRNCV- PARTICIPATION COMUNALE

(Monsieur JOSSE se retire du débat et du vote de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2022, il a été décidé de mettre la maison du 11 rue de l'Académie à la disposition du CRNCV (Centre de Ressources National de Char à Voile), sous la forme d'un bail emphytéotique, pour y créer un centre d'hébergement.

Le CRNCV prend à sa charge les travaux d'aménagement, et peut bénéficier d'une aide à hauteur de 186 250 €, dans le cadre du contrat de territoire du département. Cette aide est conditionnée à une participation communale, équivalant à 20 % de la subvention départementale, soit 37 250 €.

Monsieur LEGRAND demande si l'accès au centre d'hébergement sera réservé au char à voile, ou ouvert à d'autres structures (associations, écoles...).

Madame CHAUVIERE rappelle qu'il était question d'hébergement collectif, et que cet équipement ne doit pas faire concurrence aux gîtes et chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire répond que l'accès ne sera pas réservé au char à voile et qu'il s'agit bien d'hébergement de groupes.

Madame BEREST ajoute que le centre pourrait permettre un hébergement d'urgence temporaire. Monsieur DELAUNAY estime que dans le cas d'une situation sociale précaire, la participation communale prend tout son sens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un hébergement avec un tarif social et solidaire, dans le cadre d'activités sportives, et qu'on peut effectivement prévoir un accueil en situation d'urgence.

Monsieur LEGRAND demande qu'on prévoie une clause d'accès pour des classes scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un partenariat entre le CRNCV et des collèges du territoire.

Madame BEREST ajoute qu'il sera nécessaire de délimiter l'usage, notamment de la cour et du stationnement, entre l'Espace de la Grève et le centre d'hébergement. Par ailleurs, il faut différencier l'accueil d'une part, de touristes, randonneurs ..., qui relèvent plutôt des gîtes et campings, et d'autre part l'accueil collectif de groupes d'enfants et jeunes.

Monsieur le Maire propose de donner un accord à la participation communale de 37 250 €, sous deux conditions :

- la possibilité de disposer d'un hébergement d'urgence en cas de situation sociale précaire
- l'accueil de groupes dans le cadre d'un intérêt public (échanges scolaires, jeunesse, sport, jumelage...) aux conditions tarifaires normales du centre.

Monsieur VAEVIEN précise qu'il s'abstient de voter, parce qu'il avait été dit que ce projet ne devait rien coûter à la commune.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 3 abstentions : (M. JOSSE, Mme HARDY, M. VAEVIEN), de donner son accord à une participation communale à hauteur de 20 % de l'aide du contrat de territoire, sous réserve :

- de la possibilité de disposer d'un hébergement d'urgence en cas de situation sociale précaire,**
- de l'accueil de groupes dans le cadre d'un intérêt public (échanges scolaires, jeunesse, sport, jumelage...) aux conditions tarifaires normales du centre.**

Délibération n°1-2024-4

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site de la mairie
- Mise en place d'un registre de recueil des observations en mairie,
- Les remarques pouvaient également être adressées par mail à l'adresse de la mairie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine.

Délibération n°1-2024-5

LOCATION BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'une liquidation judiciaire, la boucherie est actuellement fermée et qu'il convient de trouver un repreneur. Une annonce a été diffusée sur le site de la mairie, sur Facebook, sur l'application Intra-Muros. Madame GEST a contacté différents centres de formation de bouchers (GRETA, CFA...), la fédération des artisans-bouchers, et également des bouchers.

Par ailleurs, un couple d'anciens restaurateurs a sollicité la commune, et souhaite louer ce local pour y installer un commerce de type traiteur, avec des plats à emporter, le midi du lundi au samedi.

Les conseillers souhaitent savoir si des pistes auprès de bouchers sont possibles. Madame GEST répond qu'elle est en attente d'une réponse d'un candidat présentant une offre sérieuse.

Madame BEREST estime qu'il ne faut pas laisser les locaux fermés trop longtemps, et que l'offre d'un traiteur est compatible avec les commerces voisins. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut penser à l'intérêt des cherrulais.

Plusieurs conseillers estiment qu'il faut donner priorité à un boucher, mais que sans réponse rapide, on doit répondre favorablement à la demande de traiteur.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De laisser un délai de deux semaines au boucher candidat à la reprise de la boucherie pour confirmer ou non sa candidature**
- **Qu'à l'issue de délai et sans réponse positive du boucher, un accord sera donné au couple candidat à la création d'un commerce de type traiteur/plats à emporter.**

Délibération n°1-2024-6

ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire relatif à l'enfouissement des réseaux rue Saint-Pierre. L'estimation du cout des travaux fait apparaitre un montant de la participation communale à hauteur de 106 350,86 €. Les études sont estimées à 13 869 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'avant-projet sommaire d'enfouissement des réseaux rue Saint-Pierre**
- **de demander au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée sur ce secteur.**
- **de donner un accord de principe à la réalisation de travaux d'effacement de réseaux rue Saint-Pierre.**

Délibération n°1-2024-7

RETROCESSION DES CHARGES AUX COMMUNES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ACTION SOCIALE– APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2023-C-112 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant modification statutaire de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'outre la mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire, que cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, a pour objectif de :

- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert ou une rétrocession de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 28 novembre 2023 a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation des charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation de droit commun basée sur la méthode de droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population.

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la majoration des attributions de compensation des communes concernées par cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023 relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale proposant de retenir l'évaluation droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

Délibération n°1-2024-8

ELUS – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-168 du 14 décembre 2023 portant désignation de Me Michel POIGNARD référent déontologue des élus communautaires,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'un référent déontologue ou un collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT les deux propositions de référents déontologues de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à savoir :

- ✓ Maître Michel POIGNARD, Avocat honoraire à la Cour,
- ✓ Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public,

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2023 proposant de désigner le même référent déontologue pour les élus communautaires et municipaux,

CONSIDERANT donc la proposition de désigner Maître Michel POIGNARD comme référent déontologue des élus municipaux de Cherrueix,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** Maître Michel POIGNARD en qualité de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,
- **DE PRECISER** les modalités de saisine du référent comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal
 - ✓ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
 - ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - ✓ Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DE PRECISER** les modalités de délivrance du conseil comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - ✓ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - ✓ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **DE PRECISER** que le référent déontologue sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être indemnisés en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de quelques dates à retenir :
- Commission Associations et Animation le 13 février 2024 à 18 heures
- Prochain conseil municipal : le 20 février 2024 à 20 heures
- Commission Finances le 19 mars à 20 heures
- _ Conseil Municipal le 26 mars à 20 heures

- Madame CHAUVIERE ajoute qu'il conviendrait de prévoir rapidement le thème du concours photos, et éventuellement élargir le jury.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

La Secrétaire de séance,
Thyphaine CHAUVIERE



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
1-2024-1a	23/01/2024	3.1 Acquisitions	Aménagement rue Théophile Blin – Acquisition parcelles privées	2-3
1-2024-1b	23/01/2024	7.5 Subventions	Aménagement rue Théophile Blin – Demande des subvention DETR	3
1-2024-1c	23/01/2024	7.5 Subventions	Aménagement rue Théophile Blin – Demande de subvention amendes de police	4
1-2024-2	23/01/2024	9.1 Autres domaines de compétences des communes	Plan communal de sauvegarde	4
1-2024-3	23/01/2024	7.5 Subvention	Aménagement centre hébergement – CRNCV – Participation communale	4-5
1-2024-4	23/01/2024	8.4 Aménagement du territoire	Zones d'accélération des énergies renouvelables	5
1-2024-5	23/01/2024	3.3 Locations	Location boucherie	6
1-2024-6	23/01/2024	8.3 Voirie	Enfouissement réseaux rue Saint-Pierre	6
6-2024-7	23/01/2024	5.7 Intercommunalité	Communauté de Communes - CLECT	6-7
1-2024-8	23/01/2024	5.7 Intercommunalité	Désignation d'un référent déontologue	7-8

